

G

D

4

C

7

# CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

## UN CENTRE DE GESTION, C'EST QUOI ?

Un établissement public local à caractère administratif. Les centres de gestion ont été créés suite aux lois de décentralisation du 26/01/1984 (titre III – statut général sur la FPT). Ils sont garants de l'application homogène du statut et de son unicité.

## POURQUOI ?

Pour contribuer au développement des collectivités et des EPCI.

Pour participer à la gestion des personnels territoriaux.



## COMMENT ADHERER ?

Les collectivités ayant moins de 350 fonctionnaires à temps pleins sont automatiquement affiliées au Centre de Gestion de leur département.

Si votre établissement compte plus de 350 personnes, il peut s'affilier volontairement.

Afin de participer au mieux au développement des collectivités de son département, le CDG74 propose :

- des missions obligatoires (missions proposées aux collectivités dès lors qu'elles sont affiliées),
- des missions additionnelles (obligatoire pour les collectivités affiliées), financées par la cotisation additionnelle,
- des missions facultatives (missions sélectionnées par les collectivités en fonction de leurs besoins)

## DES MISSIONS OBLIGATOIRES

### L'emploi et la mobilité dans les collectivités

- Publication et suivi des offres d'emploi
- Aide des agents en terme de reclassement et de mobilité dans l'emploi
- Assurer le suivi des fonctionnaires momentanément privée d'emploi

### Organisation des instances paritaires

- Comités techniques
- Commissions administratives paritaires
- Conseil de discipline

### Organisation des instances médicales

- Commissions de réforme
- Comité médical

### Gestion des carrières

- Suivi de toute la carrière des agents
- Assistance des collectivités concernant les statuts

### Organisation des examens

- Concours
- Examens professionnels



Ces missions sont comprises dans la **cotisation obligatoire** qui est versée par toutes les **collectivités affiliées**.

## DES MISSIONS ADDITIONNELLES

### Prise en charge des frais de gestion des contrats d'action social, prévoyance et des contrats aidés

#### Apprentissage / Formation

- Prise en charge des coûts pédagogique de l'apprentissage et de la convention JAPRO
- Prise en charge des frais des congés formation



#### La Médiation Préalable Obligatoire

#### Référent déontologue

- Apporter un conseil sur les questions déontologiques et les projets professionnels.

#### Les médailles

- Le CDG 74 instruit depuis 2014 les médailles d'honneur régionale, départementale et communale

## DES MISSIONS FACULTATIVES

#### Emploi / Recrutement / Mobilité

- Assistance au recrutement
- Conseil en organisation
- Coaching
- Ateliers mobilités
- Accès à l'emploi titulaire
- Apprentissage



#### Appuis spécifiques aux collectivités

- Le service archivistes
- Secrétaire itinérante
- Missions temporaires

Un panel d'une dizaine de services proposés aux collectivités. Ils sont distingués des missions obligatoires mais sont compris dans la cotisation.

#### Recrutement / Mobilité / Conseil

- Les entretiens exploratoires des ateliers mobilité / assistance recrutement / conseil en organisation
- Des outils d'aide au recrutement

#### L'expertise juridique renforcée

- Le conseil de niveau expert
- L'accès à des bases juridiques



Ces missions, « à la carte », font l'objet d'une convention et son destinées à toutes les collectivités affiliées ou non.

#### Santé au travail

- Médecine professionnelle et préventive
- Prévention des risques professionnels
- Cellule Handicap

#### Assistance administrative

- Assistance sur les paies
- Assistance sur les dossiers retraites
- Assurance des risques statutaires
- Aide au retour à l'emploi



#### Action sociale et prévoyance

- La mise en place de l'action sociale mutualisée
- La mise en place d'un contrat prévoyance

## Pour plus d'information... Contacter votre CDG

Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

55 Rue du Val vert  
CS 30 138 Seynod  
74 600 ANNECY

Du **lundi au jeudi** de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h00

Le **vendredi** de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30

Par téléphone ou par courriel :

Téléphone (accueil) : 04 50 51 98 50

Courriel : [cdg74@cdg74.fr](mailto:cdg74@cdg74.fr)

Retrouvez-nous également sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>

ou sur les réseaux sociaux

